

Protection des mineurs – Nouvelles statistiques dès 2013 - Données à saisir

(version définitive du 10 juillet 2012)

Décision de l'Autorité de protection des mineurs et des adultes (APMA)

- Institution** de la mesure (date) ou Exécution d'une décision du juge civil
(affaires matrimoniales) (date du jugement)
- Modification** du mandataire (date)
- Reprise** (suite à transfert de for) en vue de la poursuite de l'exécution de la mesure
(de l'APMA ID xx, date de la reprise)
(date de la mesure prise initialement)
- Transmission** (par transfert de for) en vue de la poursuite de l'exécution de la mesure
(à l'APMA ID yy, date du transfert)
- Mainlevée/caducité de la mesure** (date)
Motif majorité
 extinction des motifs de la mesure
 décès
 mesure inappropriée
 mainlevée et simultanément nouvelle mesure instituée
 autre
- Affaire qui ne relève pas d'une mesure

Données personnelles

Sexe

- féminin
 masculin

Année de naissance:

Titulaire du mandat

- curateur privé** (proches ou membres de la parenté, personnes privées du milieu social, citoyens exerçant la fonction d'un curateur volontairement ou pour répondre à une obligation légale)
- curateur professionnel** (collaborateur d'un service officiel de curatelle ou d'un service social public)
- autre professionnel** (avocat, expert fiduciaire, professionnel indépendant, collaborateurs d'un service social privé ou d'un service professionnel de conseil comme Pro Senectute etc.)

Premier signalement de mise en danger effectué par *(une seule option possible)*

- l'enfant lui-même
- le père ou la mère
- personne privée (par ex. voisins), membres de la parenté
- l'école (enseignant, assistant social de l'école, service psychologique scolaire, etc.)
- parents nourriciers, foyer, gardiens de jour
- médecin/clinique/hôpital
- service social/ service professionnel de conseil
- autre service officiel
- police/autorité judiciaire
- autre
- aucun (intervention d'office de l'APMA)

Indications

*(au moment où la mesure est prise (ou reprise dans un autre for); plusieurs options possibles)
(ces indications ne concernent que les mesures fondées sur les art. 307-308 CC, ainsi que les art. 310-312 CC)*

- maltraitance
 - maltraitance physique
 - maltraitance psychologique
 - abus sexuels
 - négligence
- conflits d'autonomie (conflits d'émancipation)
- problèmes de droit de visite
- contribution d'entretien à régler
- problèmes d'éducation (carences éducatives, maladie psychique ou toxicomanie des parents, etc.)
- troubles du comportement de l'enfant
- autres motifs
- pas encore déterminé

Genre de mesures

(plusieurs options possibles. Compte cependant pour un seul cas dans l'exploitation des données.)

- art.306 al. 2 CC (conflit d'intérêts/ opposition avec les parents)
 - curatelle de représentation
 - intervention directe de l'APMA

- art. 307 al. 3 CC (rappel ou instructions)
- art. 307 al. 3 CC (droit de regard et d'information)

- art. 308 al. 1 CC (curatelle d'assistance éducative)
- art. 308 al. 2 CC (curatelle avec compétences spécifiques)
 - contribution d'entretien
 - surveillance des relations personnelles
 - traitement médical /soins
 - école, formation professionnelle, etc.
 - autre
- art. 308 al. 3 CC (curatelle avec compétences spécifiques et limitation de l'autorité parentale)
 - contribution d'entretien
 - surveillance des relations personnelles
 - traitement médical /soins
 - école, formation professionnelle, etc.
 - autre

- art. 309 CC (curatelle de paternité)

- art. 310 CC (retrait du droit de garde et placement)
 - al. 1 (retrait du droit de garde et placement d'office)
 - al. 2 (retrait du droit de garde et placement à la demande des père et mère ou de l'enfant)
 - al. 3 (interdiction de retour chez les père et mère)
 (dont application de l'art. 310 CC en combinaison avec l'art. 314b CC : placement en institution fermée ou en établissement psychiatrique)

- art. 311 al.1 CC (retrait d'office de l'autorité parentale)
 - ch. 1 (père et mère incapables)
 - ch. 2 (père et mère ne se sont pas souciés sérieusement de l'enfant ou ont manqué gravement à leurs devoirs)
- art. 312 CC (retrait de l'autorité parentale avec l'accord des père et mère)
 - ch. 1 (à la demande des père et mère)
 - ch. 2 (avec le consentement des père et mère en vue de l'adoption)

- art. 314a^{bis} CC (représentation dans la procédure)

- art. 318 al. 3 CC (biens de l'enfant : inventaire, remise périodique de comptes et rapports)
- art. 324 CC (biens de l'enfant : instructions concernant l'administration, exigence de consignation etc.)
- art. 325 CC (curatelle de gestion des biens de l'enfant, retrait de l'administration aux parents)

- art. 327a CC (tutelle de l'enfant non soumis à autorité parentale)

- art. 544 al. 1^{bis} CC (curatelle de représentation pour la sauvegarde des intérêts de l'enfant à naître)

- art. 17 LF- CLaH (curatelle en cas d'adoption internationale)
- art. 18 LF- CLaH (tutelle en cas d'adoption internationale)

Affaires qui ne relèvent pas d'une mesure ou d'autres mesures

Modification des relations avec des parents divorcés

- art. 134 al. 3 CC (nouvelle réglementation de l'autorité parentale en cas de parents divorcés)
 - attribution de l'autorité parentale conjointe
 - retrait de l'autorité parentale conjointe et attribution à un seul parent
 - transfert de l'autorité parentale d'un parent à l'autre
- art. 134 al. 3 CC (approbation d'une convention d'entretien entre parents divorcés)
- art. 134 al. 4 CC (modification des relations personnelles dans le cas de parents divorcés)

Adoption

- art. 265 al. 3 CC (consentement à l'adoption de l'enfant sous tutelle)
- art. 265a al. 2 CC (consentement des parents à l'adoption)
- art. 265d al. 1 CC (abstraction du consentement des parents à l'adoption)
- art. 269c al. 2 CC (placement d'un enfant en vue d'adoption)

Relations personnelles

- art. 273 al. 2 CC (rappel des devoirs et instructions concernant les relations personnelles)
- art. 274 al. 2 CC (retrait ou limitation du droit aux relations personnelles)
- art. 275 al. 1 CC (mesure concernant les relations personnelles)
- art. 275a al. 3 CC (retrait ou limitation du droit à l'information ou aux renseignements)

Contribution d'entretien

- art. 287 al. 1 CC (approbation d'une convention d'entretien)
- art. 287 al. 2 CC (approbation de la modification d'une convention d'entretien)
- art. 288 al. 2 ch. 1 CC (approbation d'une convention prévoyant une indemnité unique d'entretien)

Réglementation de l'autorité parentale pour des parents non mariés

- art. 298 al. 2 CC (transfert de l'autorité parentale au père)
- art. 298 al. 2 CC (nomination d'un tuteur à l'enfant)
- art. 298 al. 3 CC (transfert de l'autorité parentale d'un parent à l'autre)
 - de la mère au père
 - du père à la mère
- art. 298a al. 1 CC (attribution de l'autorité parentale conjointe)
- art. 298a al. 2 CC (retrait de l'autorité parentale conjointe et nouvelle attribution)
 - au père
 - à la mère
 - nomination d'un tuteur

art. 314 al. 2 CC (**exhortation des parents à tenter une médiation**)

Biens de l'enfant

- art. 318 al. 2 CC (établissement d'un inventaire des biens de l'enfant)
- art. 320 al. 2 CC (autorisation de prélèvement sur les biens de l'enfant)

art. 419 CC (**décision sur appel contre des actes du curateur**)

Procédure devant l'instance judiciaire de recours

- art. 450d al. 1 CC (prise de position)
- art. 450d al. 2 CC (reconsidération)